



DECLARATION PREALABLE D'UN VIDE MAISON

(Articles L.310-2, L. 310-8, R. 310-8, R.310-9 et R.310-19 du Code du Commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du Code Pénal)

1-DECLARANT

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Localité

Téléphone (fixe et/ou portable) :

2-CARACTERISTIQUES

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé)

Marchandises vendues :

occasion :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente

3-ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je soussigné(e) auteur de la présente déclaration : (Nom, Prénom)

, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-9 du Code du Commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code Pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art.L.310-5 du Code du Commerce).

4-CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Observations :